

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 14 mars 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M <sup>mes</sup>	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Ghislain Jeffrey	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

**1- OUVERTURE DE LA SESSION**

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7631-03-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 février 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Plan de gestion des matières résiduelles : Rapport de la commission de consultation
- 6- Évaluation
  - 6.1- Demande de prolongation du délai de réponse aux demandes de révision
- 7- Aménagement du territoire
  - 7.1- Prolongement d'aqueduc et d'égout dans la municipalité de L'Islet

- 7.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 735-16 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 7.3- Modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement
  - 7.3.1- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole»
  - 7.3.2- Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole
  - 7.3.3- Modification du délai prévu permettant à des organismes de donner leur avis sur le projet de règlement
- 7.4- Programme d'aménagement durable des forêts : Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017
- 7.5- Entente avec la MRC de Kamouraska pour la gestion des cours d'eau
  
- 8- Sécurité incendie
  - 8.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2015
  - 8.2- Sommaire des actions 2015 du schéma en sécurité incendie
  - 8.3- Sommaire des commentaires régionaux 2015
  - 8.4- Entente intermunicipale
  
- 9- Fonds de développement des territoires
  - 9.1- État de situation de l'enveloppe et orientations 2016
  - 9.2- Projet d'atelier intergénérationnel d'ébénisterie de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
  
- 10- TREMCA – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
  
- 11- Contribution - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
  
- 12- Appui au projet Tous Azimuts de Est-Nord-Est, résidence d'artistes
  
- 13- Contestation auprès de la Commission d'accès à l'information
  
- 14- Administration
  - 14.1- Nomination - Poste de technicien(ne) en cours d'eau
  
- 15- Compte rendu des comités
  
- 16- Rapport financier
  
- 17- Comptes à accepter
  
- 18- Période de questions pour le public
  
- 19- Correspondance
  
- 20- Varia
  
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 20.1- Services incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise
- 20.2- Carrefour action municipale et famille
- 20.3- Transport collectif

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 8 FÉVRIER 2016**

7632-03-16

Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 8 février 2016, tel que rédigé.

### **4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le préfet et le directeur général font état du suivi de certains dossiers menés par la MRC de L'Islet.

En premier lieu, le préfet mentionne que la MRC a tenu la soirée de consultation sur le *Projet de règlement sur la forêt privée* à Saint-Marcel, le 3 mars 2016. Il souligne que plus d'une quarantaine de personnes étaient présentes. Il signale que, globalement, la proposition de règlement a été bien reçue par les gens présents. Il indique qu'il faudra mettre l'accent sur la communication puisque la rencontre a permis de réduire plusieurs appréhensions relativement aux contraintes liées au règlement sur la forêt privée.

Ensuite, le préfet précise que la MRC poursuit son travail, en collaboration avec les MRC de Bellechasse, de Kamouraska, de Montmagny et de Rivière-du-Loup, pour l'élaboration du mémoire qui exposera les préoccupations en lien avec le *Projet d'Oléoduc de TransCanada*. Il rappelle que ce mémoire sera éventuellement déposé à la consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et à l'Office national de l'énergie.

Le préfet complète en affirmant que la MRC a réuni les 9 OMH afin d'évaluer les impacts de la réforme que veut entreprendre le gouvernement du Québec en réduisant considérablement le nombre d'OMH sur le territoire. Après avoir déploré le fait que cette restructuration aura des effets sur la qualité des services aux personnes vulnérables, les OMH ont convenu de proposer au gouvernement un modèle pour le territoire de la MRC de L'Islet. Globalement, le modèle que proposera la région visera à garantir les services de proximité, la priorité, tout en permettant de générer les économies recherchées par le gouvernement.

De son côté, le directeur général mentionne que le travail se poursuit avec les deux organisations de transport adapté et collectif pour définir un projet efficace de transport collectif régional étroitement lié avec ces deux organisations locales. Le conseil pourrait être amené à prendre des décisions dès le mois d'avril pour la mise en œuvre du projet.

Finalement, le directeur général précise que les travaux menant à l'élaboration de la stratégie de promotion et d'attraction de main-d'œuvre se sont amorcés. Il souligne qu'une première rencontre de consultation avec les principales entreprises du territoire se tiendra le 23 mars 2016.

## 5- PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION

M<sup>me</sup> Céline Avoine, coprésidente de la commission de consultation publique sur le *Projet de Plan de gestion des matières résiduelles*, dépose et présente le Rapport de la commission faisant suite aux deux consultations menées à L'Islet le 27 janvier 2016 et à Sainte-Perpétue le 3 février 2016. Elle mentionne que près d'une quarantaine de citoyens et citoyennes ont contribué à l'exercice.

L'avis des commissaires suggère à la MRC de soutenir les démarches visant la réduction à la source et de même que la revalorisation des encombrants, des articles ménagers et des textiles. De plus, elle encourage la MRC à se doter d'un Plan de communication visant à mieux informer la population sur le traitement des matières résiduelles, notamment sur le recyclage et le compostage où il semble pertinent d'accentuer la sensibilisation. Finalement, pour la collecte et le traitement du compost, la commission ne recommande aucune avenue particulière dans le type de collecte ou de traitement de la matière putrescible. Toutefois, elle indique qu'il semble y avoir une réticence à implanter la collecte par le biais du bac brun hors des périmètres urbains et hors des zones plus peuplées. La commission juge nécessaire que la décision qu'elle aura à prendre soit accompagnée d'une campagne d'information à la population.

## 6- ÉVALUATION

### 6.1- Demande de prolongation du délai de réponse aux demandes de révision

7633-03-16	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le délai de réponse aux demandes de révision pour les évaluations est fixé au 1 <sup>er</sup> septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'article 138.3 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter cette échéance au 1 <sup>er</sup> novembre suivant;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ce délai de réponse reporté au 1 <sup>er</sup> novembre aurait pour avantage de donner un plus grand délai à l'évaluateur afin d'analyser les demandes de révision;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que le délai de réponse aux demandes de révision soit fixé au 1 <sup>er</sup> novembre suivant l'entrée en vigueur du nouveau rôle 2016-2017-2018 pour les municipalités de Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Aubert et Saint-Damase-de-L'Islet.

## 7- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 7.1- Prolongement d'aqueduc et d'égout dans la municipalité de L'Islet

7634-03-16	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	Tetra Tech QI inc. a fait une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un Projet de prolongement d'aqueduc et
------------	------------------------	--

d'égout sur le chemin des Pionniers Est pour le compte de la municipalité de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera des travaux pour les traverses de conduites d'aqueduc et de refoulement sous la rivière Tortue, la rivière Talbot, le cours d'eau Camille Saint-Pierre (lot 3 633 391), le cours d'eau sans nom (entre les lots 3 373 017 et 3 633 456) et le cours d'eau sans nom (entre les lots 3 872 723, 3 872 724 et 3 872 725);

**CONSIDÉRANT QUE** les traverses de conduites d'aqueduc et de refoulement sous les cours d'eau se feront par forage directionnel ou par excavation et remblayage;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intervenir dans lesdits cours d'eau afin de réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau potable et la protection de l'environnement le long du chemin des Pionniers Est dans la municipalité de L'Islet sur une distance d'environ 3,3 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2, r.1.001), il est prévu que : «... lorsque le projet concerne le territoire d'un parc régional ou d'un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté, le demandeur doit fournir au ministre un certificat du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable»;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise des constructions, des ouvrages et des travaux à des fins municipales, mais sous le niveau du sol et que par conséquent ils ne sont pas assujettis aux mesures relatives à la plaine inondable et à une dérogation de la part de la MRC, tel que précisé au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le projet respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'émettre

un certificat de conformité pour le Projet de prolongement d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Pionniers Est d'une longueur de 3,3 kilomètres puisque le projet respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire.

## **7.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 735-16 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

- 7635-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 735-16 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de modifier, à l'article 3.12, les normes d'implantation dans les zones agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 735-16 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Paulette Lord, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 735-16 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

## **7.3- Modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement**

### **7.3.1 Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole»**

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Paulette Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le «*Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les*

*activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole*» et qu'il y ait dispense de lecture.

Le règlement vise à permettre, dans l'affectation agricole, les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent, et ce, à certaines conditions.

**7.3.2- Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE  
REPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE  
PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA  
TRANSFORMATION DES RESSOURCES  
DANS L'AFFECTATION AGRICOLE**

- 7636-03-16    **CONSIDÉRANT QUE**    le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE**    le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU'**    un nouveau *Règlement de zonage (numéro 705-13)* a été adopté le 4 mars 2013 et est entré en vigueur le 13 juin 2013;
- CONSIDÉRANT QU'**    en vertu de ce nouveau règlement de zonage, le lot 3 872 139 est désormais situé dans la zone 90-A où les usages industriels sont prohibés;
- CONSIDÉRANT QUE**    la CPTAQ a autorisé, le 24 juillet 1986, l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,4 hectares (dossier numéro 106732);
- CONSIDÉRANT QUE**    la CPTAQ a autorisé, le 1<sup>er</sup> août 1988, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 0,72 hectare (dossier numéro 139533);
- CONSIDÉRANT QUE**    la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sur le lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situé dans une zone

agricole telle qu'existante au règlement de zonage actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pleinement justifiée afin de permettre à l'entreprise «Les Rabotages L'Islet Nord» d'opérer un moulin à scie sur le lot 3 872 139. Cette reprise des opérations permettrait de créer environ 15 nouveaux emplois dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le lot 3 872 139, on y retrouve un moulin à scie, une cour à bois, un moulin à planer, un séchoir à bois et une cour de tronçonnage;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sont incompatibles avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* ne permet pas les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole, mais le permet dans les affectations agroforestière et forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC considère que permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole répond aux orientations et aux objectifs du SADRR visant à reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire, notamment en favorisant la localisation stratégique des industries du secteur forestier et en poursuivant son rôle économique et son autonomie régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités, dont la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 14 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR) afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de former une commission de consultation publique qui sera composée du préfet et d'au moins deux maires, soit M. André Caron, maire de L'Islet, et M. Denis Gagnon, maire de Sainte-Louise;
- de mandater le secrétaire-trésorier pour fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER**

Le présent règlement porte le titre de «**Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**».

#### **ARTICLE DEUXIÈME**

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leurs règlements d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE TROISIÈME**

L'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, est modifié par l'ajout, après le huitième point, du point suivant :

«Les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent. L'entreprise devra être localisée et précisée dans le cadre de planification qu'est le plan d'urbanisme et s'appuiera sur les critères suivants :

- les bâtiments et les usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la LPTAA;
- les municipalités devront déterminer des zones qui doivent être limitées au terrain et à l'usage bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA;
- des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage et l'affichage, devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage le long des routes;
- des normes d'aménagement devront être prévues afin de réduire les bruits, les odeurs et les poussières;
- l'emplacement doit être situé à une distance raisonnable des exploitations agricoles et la localisation des bâtiments devra respecter la notion de réciprocité.»

## ARTICLE QUATRIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 14<sup>e</sup> jour de mars 2016.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

### **Document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter à leur réglementation d'urbanisme**

Advenant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

### **Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :**

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14, soit l'ajout à l'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, l'usage activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent.

### 7.3.3- Modification du délai prévu permettant à des organismes de donner leur avis sur le projet de règlement

**RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE DÉLAI PRÉVU PERMETTANT À DES ORGANISMES PARTENAIRES DE DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE**

- 7637-03-16      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté le Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole;
- CONSIDÉRANT QUE**      le conseil de tout organisme partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission au ministre d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté, donner son avis sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE**      le conseil de la MRC de L'Islet peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai prévu;
- CONSIDÉRANT QUE**      le délai prévu ne peut cependant être inférieur à 20 jours;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu de modifier le délai prévu des organismes partenaires pouvant donner leur avis sur le Projet de règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole à 20 jours.

### 7.4- Programme d'aménagement durable des forêts : Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017

- 7638-03-16      **CONSIDÉRANT QUE**      le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées;
- CONSIDÉRANT QU'**      une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;
- CONSIDÉRANT QUE**      l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par

la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 ont été déposés au conseil de la MRC de L'Islet;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 élaborés dans le cadre du PADF et que la MRC de L'Islet fasse part de sa décision à la direction générale en région du MFFP.

#### **7.5- Entente avec la MRC de Kamouraska pour la gestion des cours d'eau**

7639-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) confie à la MRC de L'Islet la responsabilité des cours d'eau sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certains cours d'eau traversent la MRC de L'Islet et la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux MRC ont choisi de conclure une entente afin d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu de mandater le préfet, M. Jean-Pierre Dubé, ainsi que le directeur général, M. Patrick Hamelin, pour signer une entente sur la gestion des cours d'eau avec la MRC de Kamouraska.

### **8- SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **8.1- Rapport annuel de la MRC de L'Islet 2015**

7640-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* est entré en vigueur le 26 mars 2014, après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* en 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de L'Islet et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le rapport annuel 2015 du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

### **8.2- Sommaire des actions 2015 du schéma en sécurité incendie**

Un tableau indiquant le sommaire des actions 2015 du *Schéma en sécurité incendie de la MRC de L'Islet* est présenté par le coordonnateur en sécurité incendie.

7641-03-16 Il est proposé par M<sup>me</sup> Paulette Lord, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des actions de la MRC de L'Islet pour l'année 2015 par rapport au *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*.

### **8.3- Sommaire des commentaires régionaux 2015**

Le coordonnateur en sécurité incendie présente le Sommaire des commentaires régionaux 2015 qui sera transmis au ministère de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*. Les commentaires portent sur l'analyse des incidents, la réglementation municipale, la force de frappe, l'alimentation en eau, les véhicules et équipements ainsi que sur la formation.

7642-03-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que présenté, le Sommaire des commentaires régionaux 2015 concernant la mise en œuvre du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

### **8.4- Entente intermunicipale**

7643-03-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- que les municipalités ayant adopté le nouveau tarif en fonction de l'article 5 de l'entente intermunicipale soient avisées que les tarifs de 21,00 \$ pour les pompiers et 25,00 \$ pour les officiers sont en vigueur;
- qu'on demande aux municipalités de transmettre au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC leur dernière entente signée;
- que l'on demande à la Ville de Saint-Pamphile de faire parvenir également au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC les ententes qu'elle signera avec toutes les municipalités concernées afin de respecter les actions au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* puisque celle-ci a refusé le nouveau tarif proposé.

## **9- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **9.1- État de situation de l'enveloppe et orientations 2016**

Le directeur général rappelle que le gouvernement du Québec a mis en place le Fonds de développement des territoires dans le cadre du nouveau Pacte fiscal avec les municipalités. Le FDT remplace cinq fonds autrefois confiés aux régions, notamment à la MRC. Une enveloppe de 898 559 \$ est confiée à la MRC pour

appuyer des initiatives structurantes et soutenir le développement économique, notamment.

Il souligne que la MRC a adopté une politique générale sans toutefois préciser des cibles précises d'investissement. Il ajoute que la MRC a adopté une vision de développement en janvier 2015 pour laquelle il serait nécessaire de prévoir des sommes pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action qui en découle.

7644-03-16 Il est proposé par M<sup>me</sup> Paulette Lord, appuyé par M. Mario Leblanc de déterminer les cibles d'investissement suivantes au Fonds de développement des territoires :

- une somme de 300 000 \$ pour le soutien aux initiatives structurantes locales et territoriales;
- une somme de 168 611 \$ et le solde de la liquidation de la CRÉ qui reviendra à la MRC pour le soutien aux initiatives régionales (Chaudière-Appalaches) et à la mise en œuvre de la vision de développement de la MRC de L'Islet (priorités de la MRC);
- qu'en dépit de ces cibles, de prévoir le transfert, en cours d'année, des sommes entre ces deux cibles pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

## **9.2- Projet d'atelier intergénérationnel d'ébénisterie de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies**

7645-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** la **Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Atelier intergénérationnel d'ébénisterie**» qui vise la transformation d'un bâtiment pour en faire un lieu de transmission de connaissances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **10 509 \$** à la **Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies** pour son projet «**Atelier intergénérationnel d'ébénisterie**», représentant **50 %** du coût total admissible de **21 018 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

Considérant que le projet est présenté par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, M. Ghislain Jeffrey ne prend pas part aux discussions et à la décision de ce sujet.

**10- TREMCA – TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

- 7646-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà donné son appui à la mise en place de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches comme instance régionale de concertation dans sa résolution 7497-06-15 de juin 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. André Caron et unanimement résolu d'adhérer à la TREMCA par une cotisation, pour 2016, de 10 000 \$ et que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires.

**11- CONTRIBUTION - AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES**

- 7647-03-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M<sup>me</sup> Paulette Lord et unanimement résolu de contribuer à la gestion financière de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour un montant de 1 500 \$ pour l'année 2016.

**12- APPUI AU PROJET TOUS AZIMUTS DE EST-NORD-EST, RÉSIDENCE D'ARTISTES**

- 7648-03-16 **CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'Est-Nord-Est, fondée en 1992, est un lieu de production de l'art contemporain dont l'objectif premier est d'offrir un soutien aux artistes en processus de recherche et d'exploration, par le biais de résidences;
- CONSIDÉRANT QU'** Est-Nord-Est désire se doter de nouveaux locaux plus vastes et fonctionnels et offrant une meilleure expérience aux artistes et visiteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** Est-Nord-Est a déjà obtenu confirmation de financement auprès de la communauté ainsi que provenant du ministère de la Culture et des Communications;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités culturelles contribuent au plan social, économique et culturel au dynamisme de Saint-Jean-Port-Joli et de toute la MRC de L'Islet en plus de faire rayonner ce territoire au-delà de ses frontières;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'appuyer les objectifs visés par le projet Tous azimuts! de Est-Nord-Est.

**13- CONTESTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## **14- ADMINISTRATION**

### **14.1- Nomination - Poste de technicien(ne) en cours d'eau**

- 7649-03-16      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC a des compétences reconnues en matière de cours d'eau sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC a entrepris des démarches afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en cours d'eau;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Joanne Tardif, à titre de technicienne en cours d'eau, conditionnellement à la signature d'une entente avec le syndicat pour les mesures particulières pour ce poste.

## **15- COMPTE RENDU DES COMITÉS**

Des rapports sont présentés concernant la Table DI-DP-TED (déficience intellectuelle, déficience physique et trouble envahissant du développement), l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet, le comité incendie et la Fédération québécoise des municipalités.

## **16- RAPPORT FINANCIER**

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 29 février 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 936 780,40. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

## **17- COMPTES À ACCEPTER**

- 7650-03-16      Il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 14 mars 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 462 813,65 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

## **18- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'a été posée.

## **19- CORRESPONDANCE**

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.



## **20- VARIA**

### **20.1- Services incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise**

M. Denis Gagnon mentionne que la Ville de La Pocatière a approché les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise pour offrir le service incendie. Il indique que les deux municipalités sont à l'étape d'analyse de la proposition, mais aucune décision n'a encore été prise.

### **20.2- Carrefour action municipale et famille**

7651-03-16 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de déléguer M<sup>me</sup> Céline Avoine pour participer au colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Granby du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 et d'assumer ses frais d'inscription et de participation.

### **20.3- Transport collectif**

M. Mario Leblanc rappelle que le projet de transport collectif régional qui est présentement en élaboration doit nécessairement s'harmoniser avec Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud et Transport adapté de L'Islet-Nord.

## **21- LEVÉE DE LA SESSION**

7652-03-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Patrick Hamelin, sec.-trés.